



BET SERI – Agence de Nîmes

Forum Ville Active
32 rue Mallet Stevens – Bât D
30900 NIMES
Tél : 04.66.28.04.91 Fax : 04.66.28.12.79
Email : seri30@beseri.fr

1. REGLEMENT DE CONSULTATION

D C E

AMENAGEMENT DE LA PLACE DES COOPERATIVES
COMMUNE DE BEZOUCE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
2.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURES	2
2.3 - MAITRISE D'OEUVRE	2
2.4 - CONTROLE TECHNIQUE	2
2.5 - DELAIS D'EXECUTION	3
2.6 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.9 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	3
2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	3
2.11 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES	3
3.1 - SOLUTION DE BASE	3
3.2 - VARIANTES	4
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	6
6.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	6
6.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	6

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne l'opération:

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DE COOPERATIVES
COMUNE DE BEZOUCE**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION2.1 - Etendue de la consultation

Cette consultation **est soumise aux dispositions de l'article 28 Procédure adaptée du Code des Marchés Publics.**

2.2 - Décomposition de la consultation et nomenclatures2.2.1 – Décomposition en tranches et lots

L'opération comprend un lot unique

L'opération comporte une tranche ferme trois options et une tranche conditionnelle

TRANCHE FERME

- Place des coopératives
 - o Solution de base
 - o Option 1 Fontainerie
 - o Option 2 Réseaux secs
 - o Option 3 Murets pierre

TRANCHES CONDITIONNELLES :

- Rue des Ecoles

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C..

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les prix seront établis sans rabais ni dédit.

2.2.2 - Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire communs des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Voirie 3121 3432	
Réseau pluvial 5113 5144 5161	
Fontainerie Certificat de capacité, 7 projets similaires /an	
Espaces verts Certificat de capacité, 7 projets similaires /an	
Réseaux secs ME3 TN3	

2.3 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par : **Le B.E.T. SERI**

La mission du maître d'oeuvre est APD / PRO / ACT / VISA / DET / AOR.

2.4 - Contrôle technique

Sans objet.

2.5 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat, y compris pour les options, qui devra les préciser à l'article 3 de l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

2.6 - Variantes et Options

2.6.1 - Variantes

Variantes non autorisées

2.6.2 - Options

Des options sont décrites dans le présent dossier, le DQE et l'article 2 de l'acte d'engagement devront être complétés.

2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau II est soumise aux dispositions ci-dessous.

2.10.1 - Documents joints au dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application. Un Plan Général de Coordination est joint au dossier.

2.10.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.11 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer auprès de SEMAPRIM à NIMES.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

3.1 - Solution de base

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

«DOCUMENTS A - Candidature»

l) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 44 et 45 du Code des marchés publics, :

- Les documents relatifs au pouvoirs de la personne habilitée à engager la société
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et financières de candidats :
- déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfèrent ce marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du Travail ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants ;

- II) Les références et/ou qualifications de leur entreprise pour des opérations similaires :
- liste de références de travaux équivalents en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire ;

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

« DOCUMENTS B Offre »

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le devis quantitatif estimatif (D Q E),
- Un mémoire justificatif spécifique à l'opération indiquant notamment :
 - ◆ Moyens mis en oeuvre pour mener à bien le chantier, nombre d'équipes, engins... ainsi que les coordonnées des principaux interlocuteurs de l'opération (Responsable encadrement, Conducteur de travaux, Chef de chantier...), organigramme de l'équipe, portables, équipements
 - ◆ Liste des principales références de missions équivalentes en environnement similaire, indiquant notamment le montant des ouvrages, et les références des Maitres d'ouvrages publics
 - ◆ Méthodologie d'exécution des travaux (échellons, ateliers, procédure de pose, balisage, nombre d'équipe.).
 - ◆ Les principales difficultés techniques du site relevées et les solutions ou garanties apportées par l'entreprise
 - ◆ Prise en compte des contraintes quotidiennes du site
 - ◆ Sécurité des promeneurs à garantir
 - ◆ Dispositions prises en cas d'intervention d'urgence sur le site, procédure, délai d'intervention.
 - ◆ Moyens particuliers mis en place sur l'opération pour améliorer l'offre et la prestation de l'entreprise en terme de sauvegarde de l'environnement et du développement durable, déchets, zone installation de chantier
 - ◆ Un planning prévisionnel des travaux, détaillé, avec cadences, personnel, engins sur site et procédé d'exécution.

3.2 -Variantes

Projets variantes larges :

Pour chaque variante présentée, les concurrents établiront un dossier particulier en indiquant, outre le montant de l'offre correspondant à cette variante :

- les adaptations à apporter éventuellement au C.C.A.P, notamment en ce qui concerne les index retenus pour la variation des prix.
- la refonte du C.C.T.P. qui est nécessaire pour l'adapter à la variante large proposée.

Article 4 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

Dans le cas où une candidature serait jugée incomplète, la seconde enveloppe pourra cependant être ouverte. Cette offre sera valable sous condition de fourniture par l'entreprise des pièces manquantes dans son dossier de candidature. Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'entreprise concernée pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Références professionnelles

Les critères retenus dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

Prix des prestations : 0,60
Valeur technique : 0,30
Délai d'exécution : 0,10

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics. Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

- La note correspondant au prix sera fixée comme suit : la meilleure offre reçue obtiendra une note maximale de 10/10. Les notes des autres offres des entreprises seront calculées suivant le prorata Prix mini/ Prix entreprise.
- La note correspondant au délai d'exécution sera fixée comme suit : la meilleure offre délai reçue obtiendra une note maximale de 10/10. Les notes des autres offres délais des entreprises seront calculées suivant prorata Délai mini/Délai entreprise.
- La note correspondante à la valeur technique de l'offre sera fixée suivant les différents points à décrire dans le mémoire technique à fournir, comme précisé ci dessus au 3.1 C). Les moyens dont disposent l'entreprise seront notés sur 2/10, l'aspect organisationnel, la prise en compte des contraintes du site et les moyens mis en œuvre adaptés à l'opération, les engagements pris par l'entreprise pour assurer la meilleure qualité des prestation sur 8/10. Dans le cas où la note calculée serait inférieure à 5/10, cette offre sera jugée comme nettement insuffisante techniquement et sera écartée du jugement des offres.

En cas de propositions financières supérieures aux estimations prévisionnelles, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présentés une offre.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

AMENAGEMENT PLACE DES COOPERATIVES
COMMUNE DE BEZOUCE
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées l'avis d'appel public à la concurrence et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de BEZOUCE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir une seule enveloppe cachetée et portant le nom du candidat. Elle contiendra :

- DOCUMENTS A contenant les pièces définies à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation
- DOCUMENTS B contenant les pièces définies à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 6 : Renseignements complémentaires6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs:

Mairie de BEZOUCE

Renseignements techniques:

BET SERI

Fax 04 66 28 12 79

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres

6.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

6.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.